



ARRÊTÉ MUNICIPAL RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de Ploumagoar

Arrêté n 2025/49

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la route et notamment les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu les travaux à réaliser par Monsieur Jacques L'HELIAS de Ploumagoar concernant le **broyage de bois** au lieux-ditx Marquizou, au Lannou, Croix-Prigent, Locmaria sur le territoire de la commune de Ploumagoar.

Considérant que par mesure de sécurité il importe de réglementer la circulation et le stationnement sur les parties concernées par les travaux.

ARRETE

Article 1 :

La route sera barrée sur les parties concernées par les travaux le 10 avril 2025 à savoir :

- Du Marquizou en direction de la Ville Blanche
- De Coz Forn en direction du Lannou
- De Croix-Prigent en direction de Locmaria

Article 2 :

Monsieur Jacques L'HELIAS, assurera et mettra en place la signalisation pendant toute la durée du chantier, dont ampliation sera opposée aux origines du chantier.

Article 3 :

Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des services de mairie de Ploumagoar, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Guingamp, Monsieur le Policier Municipal, Monsieur Jacques L'HELIAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à Ploumagoar, le 9 avril 2025

Le Maire,

Yannick ECHEVEST.

